

CONSEIL MUNICIPAL

3 SEPTEMBRE 2018

Cession des parcelles B 710 et B 289

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil du 30 juin 2009 par laquelle il avait été décidé d'acquérir les parcelles B 710 et B 289 par le biais de l'exercice du droit de préemption.

Ce droit de préemption a été exercé il y a plus de 5 ans et le projet pour lequel le bien a été acquis a été abandonné (il s'agissait de poursuivre les aménagements des bords du Rhône).

Les parcelles B 710 d'une superficie de 1091 m² et B 289 d'une superficie de 850 m² ont donc été remises en vente.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 septembre 2017 l'autorisant à confier un mandat de vente à l'agence API d'ANNEYRON pour la vente de ces biens.

Une proposition d'achat a été faite le 26/07/2018 par le biais de cette agence.

Il est proposé au Conseil :

- **d'accepter** la proposition faite et de céder les parcelles B 710 et B 289 pour un prix total de 110 000€ comprenant les honoraires de négociation s'élevant à 8 000 € à la charge du vendeur, soit un prix net pour la Commune de 102 000 €,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à régulariser cette cession par acte notarié.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité (1 abstention).

Cession des parcelles B 1823 à 1829, B 1831 et B 1832

Certains jardins privés du lotissement Les Chênes empiètent sur la parcelle B 831 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de régulariser la situation et de céder la partie de terrain que les riverains se sont appropriés au fil des années.

Un géomètre est intervenu, à la charge des riverains, pour procéder à un redécoupage des parcelles.

Il est donc proposé de céder aux riverains concernés :

- La parcelle B 1823 d'une superficie de 225 m²,
- La parcelle B 1824 d'une superficie de 174 m²,
- La parcelle B 1825 d'une superficie de 168 m²,
- La parcelle B 1826 d'une superficie de 127 m²,
- La parcelle B 1827 d'une superficie de 124 m²,
- La parcelle B 1828 d'une superficie de 121 m²,
- La parcelle B 1829 d'une superficie de 124 m²,
- La parcelle B 1831 d'une superficie de 164 m²,
- La parcelle B 1832 d'une superficie de 75 m².

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil :

- **de céder** lesdites parcelles aux habitants concernés au prix de 1 euro le m²,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à régulariser cette cession par acte notarié.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Cession de la parcelle ZA 75

Il est proposé au Conseil :

- **de céder** la parcelles ZA 75 d'une superficie de 563 m² à la Communauté de Communes Porte de DromArdèche à l'euro symbolique,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à régulariser cette cession par acte notarié et à signer tout document se rapportant à cette cession.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Un projet de statuts modifiés a été proposé aux membres de l'assemblée communautaire en date du 12 juillet 2018 pour passer la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de facultative à obligatoire et pour compléter la compétence facultative « Mobilités » au vu des nouvelles actions engagées dans ce domaine.

Le Conseil Communautaire de Porte de DrômArdèche a approuvé la modification statutaire le 12 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil :

- **d'approuver** le projet de statuts communautaires tel que présenté.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Inscription d'un lieu de pratique de sports de nature au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires),

Considérant que la Commune a le pouvoir de formuler un avis concernant l'inscription au PDESI des lieux de pratique des sports de nature, situés sur son ban communal,

Considérant l'intérêt à préserver les parcelles communales suivantes : B 1822 (ex-B 831), B 517, B 1031, B 1029, B 1033, B 1114, B 251, B 252 et B 1288.

Il est proposé au Conseil :

1/ d'approuver la sélection de ces parcelles dans l'Espace Sports d'Orientation

-

2/ de s'engager

- à maintenir la libre circulation sur les parcelles définies ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert,
- à accepter l'implantation d'une signalétique départementale,
- à informer le Conseil départemental de la Drôme de toute modification envisagée.

3/ de décider de l'inscription de l'Espace, Sports Orientation au PDESI.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Location de la Salle Polyvalente : non restitution de caution

Vu le règlement d'utilisation de la salle polyvalente de LAVEYRON,

Mr le Maire expose au Conseil que la Salle Polyvalente a été louée pour le week-end du 14 juillet 2018. Les locataires n'ont pas respecté le règlement d'utilisation de la Salle : du matériel est resté à l'extérieur (tables, chaises...). Les règles de sécurité n'ont pas été respectées non plus (l'alarme a été déclenchée...).

Le règlement précise qu'en cas de non-respect des règles d'utilisation qui y sont édictées et des règles de sécurité, les chèques de caution ne seront pas restitués à l'issue de la location.

Mr le Maire propose de ne pas restituer le chèque de caution d'un montant de 500 euros et de l'encaisser pour non respect du règlement. En effet, le matériel est resté dehors sous la pluie toute la nuit, un jeu gonflable a été installé devant la salle sans autorisation, des barrières ont été empruntées à la Commune et déplacées sans autorisation. Une personne a dormi à l'intérieur sans autorisation (la salle n'est pas destinée à accueillir de l'hébergement).

Concernant l'alarme, cette dernière s'est peut-être déclenchée suite à une micro-coupure électrique. En conséquence, Mr le Maire propose de restituer aux locataires le chèque de caution d'un montant de 600 euros.

Il est proposé au Conseil :

- **de ne pas restituer** le chèque de caution de 500 euros à la locataire de la Salle Polyvalente pour le week-end du 14 juillet 2018, en application du règlement,
- **d'autoriser** Mr le Maire à procéder aux formalités pour l'encaissement du chèque.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Programme de voirie 2018 – Validation du montant estimatif des travaux

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la délégation qui lui a été accordée en matière de marchés publics par délibération du 07 avril 2014, une consultation a été lancée pour attribuer une mission de maîtrise d'œuvre relative à notre programme de travaux de voirie pour 2018.

A l'issue de cette consultation, c'est le Cabinet DMN Géomètre Experts de TAIN L'HERMITAGE qui a été choisi.

Il est proposé au Conseil :

- **de valider** le Détail Quantitatif Estimatif remis par notre maître d'œuvre dans le cadre de sa mission et qui s'élève à 209 520 € ttc.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Convention Fourrière animale avec le Refuge des Bérauds

Mr le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec le refuge des Bérauds le 13 novembre 2015 pour l'accueil des animaux errants ou divagants sur la commune, sans ramassage et dans la limite des places disponibles. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il convient donc de procéder à son renouvellement.

La nouvelle convention prévoit un tarif annuel par habitant fixé à 1,11, € pour l'année 2019.

Il sera revalorisé pour l'année 2020 et 2021 de 1 % à chaque date anniversaire.

Il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil des animaux errants sans ramassage avec le refuge des Bérauds, prenant effet au 01/01/2019 pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Taxes d'urbanisme : refus d'admission en non-valeur

La Direction Générale des Finances Publiques de la Drôme a notifié à la commune le 3 mai dernier une demande d'admission en non valeur de taxes d'urbanisme concernant un redevable de la commune :

- pour une taxe locale d'équipement, concernant un permis de construire, d'un montant de 1 344 €.

Compte tenu du montant de la taxe due par ce redevable et de la perte de recettes d'équipement que constituerait cette admission en non valeur, Monsieur le Maire propose de donner un avis défavorable à la demande d'admission en non valeur de cette taxe.

Il est donc proposé au Conseil :

- **de refuser** la proposition d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme pour un montant total de 1 344,00 €

- **de transmettre** comme nouvel élément la nouvelle adresse du créancier.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DIVERS

- **projet de réaménagement du Relais des Mailles et de construction d'un commerce et d'un logement :**

La 1^{ère} réunion de préparation du chantier a eu lieu le 22/08.

Le restaurant fermera ses portes le 23/09. La semaine suivante l'équipe du gérant accompagnée des agents techniques procédera au déménagement de tout le mobilier afin que les travaux puissent démarrer au 1^{er} octobre.

Début janvier, le restaurant pourra réouvrir ses portes.

Les travaux relatifs au nouveau commerce et au logement démarreront en janvier.